

# Bordereau de signature

[242598] - 2023-08-18 - ARRETE MODIF  
PEA - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230818-22082023-1001-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	21/08/2023	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-08-18 - ARRETE MODIF PEA - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 21/08/2023 17:50:24 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	21/08/2023	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230818-22082023-1001-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/LC

292

# **ARRÊTÉ DU PRESIDENT MODIFIANT L'ARRÊTÉ 276/23/AF/ VB/CTT/BH/LC DU 24 JUILLET 2023 PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2024**

## **SPECIALITE MUSIQUE**

### **DISCIPLINE FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du n°276/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230818-22082023-1001-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2024,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATIONS MODALITES DE PRE-INSCRIPTION

L'article n°3 de l'arrêté n°276/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est modifié comme suit :

la phrase « La pré-inscription à cet examen se fera **du 19 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine) » est supprimée et remplacée par « La pré-inscription à cet examen se fera **du 12 SEPTEMBRE au 18 OCTOBRE 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine) ».

Les autres dispositions de l'arrêté n°276/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 juillet 2023 susvisé restent inchangées.

### ARTICLE 2<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230818-22082023-1001-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> : PUBLICITE**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 18 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE